

Informations de base

2015/2112(INI)

INI - Procédure d'initiative

Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris

Subject

3.70.03 Politique climatique, changement climatique, couche d'ozone
3.70.18 Mesures et accords internationales et régionales pour la protection de l'environnement



Procédure terminée

Acteurs principaux

Parlement européen


Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
ENVI Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PARGNEAUX Gilles (S&D)	28/04/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive FLORENZ Karl-Heinz (PPE) DUNCAN Ian (ECR) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) MINEUR Anne-Marie (GUE/NGL) JÁVOR Benedek (Verts/ALE) AFFRONTE Marco (EFDD)	
Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
AFET Affaires étrangères	ŠUICA Dubravka (PPE)	27/05/2015
DEVE Développement	ZÁBORSKÁ Anna (PPE)	08/05/2015
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
ITRE Industrie, recherche et énergie (Commission associée)	KELLY Seán (PPE)	04/05/2015
TRAN Transports et tourisme	EICKHOUT Bas (Verts/ALE)	15/04/2015

Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire
	Environnement	VELLA Karmenu

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/02/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0081 	Résumé
21/05/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
21/05/2015	Annonce en plénière de la saisine des commissions associées		
23/09/2015	Vote en commission		
30/09/2015	Dépôt du rapport de la commission	A8-0275/2015	Résumé
14/10/2015	Décision du Parlement	T8-0359/2015	Résumé
14/10/2015	Débat en plénière		
14/10/2015	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2015/2112(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/02851

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE557.269	26/05/2015	
Amendements déposés en commission		PE557.421	23/06/2015	
Avis de la commission	TRAN	PE554.961	16/07/2015	
Avis de la commission	AFET	PE560.685	01/09/2015	
Avis de la commission	DEVE	PE557.325	10/09/2015	
Avis de la commission	ITRE	PE557.327	10/09/2015	

Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0275/2015	30/09/2015	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0359/2015	14/10/2015	Résumé
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de la Commission (COM)		COM(2015)0081 	25/02/2015	Résumé
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	CZ_SENATE	COM(2015)0081	22/07/2015	
Contribution	IT_SENATE	COM(2015)0081	22/07/2015	
Contribution	RO_SENATE	COM(2015)0081	22/07/2015	
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2015)0081	05/10/2015	
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2015)0081	06/10/2015	

Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris

2015/2112(INI) - 14/10/2015 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 434 voix pour, 96 contre et 52 abstentions, une résolution déposée par la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire, intitulée «Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris».

Le Parlement a rappelé que selon les données scientifiques présentées dans le cinquième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) de 2014, le réchauffement du système climatique était indéniable. En conséquence, il a estimé que les changements climatiques représentaient une **menace mondiale imminente et potentiellement irréversible** pour les sociétés humaines et la biosphère, et qu'ils devaient donc faire l'objet d'un plan d'action international impliquant toutes les parties.

Un accord ambitieux, universel et juridiquement contraignant : les députés ont exhorté les gouvernements à adopter, de toute urgence, des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique et à faire en sorte de parvenir, à Paris en 2015, à un accord mondial ambitieux et juridiquement contraignant pour pouvoir atteindre cet objectif. Un tel accord devrait permettre de lutter contre la fuite de carbone et les préoccupations en matière de compétitivité des secteurs concernés, notamment les secteurs qui consomment beaucoup d'énergie.

Le protocole de 2015 devrait, dès son adoption à Paris, viser **une élimination progressive des émissions mondiales de CO₂ d'ici 2050 ou quelques années après au plus tard**, de manière à maintenir le monde sur une trajectoire de réduction des émissions à bas coût compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à une hausse de 2°C.

En cas d'écart entre les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Union et de ses États membres avant la conférence de Paris et le niveau requis de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), **un programme de travail devrait débuter en 2016 pour définir des mesures supplémentaires de réduction des émissions**. Les députés ont recommandé que les parties à la conférence COP21 soutiennent des périodes d'engagement de cinq ans pour éviter un enlisement dans un faible degré d'ambition.

Par ailleurs, le Parlement s'est dit préoccupé par l'analyse selon laquelle les CPDN actuelles non révisées donneraient lieu à une augmentation de la température globale moyenne comprise entre 2,7°C et 3,5°C. Il a invité les parties à **convenir, lors de la COP 21, d'une révision des CPDN actuelles avant 2020** afin de les aligner sur les dernières évaluations scientifiques et sur un budget carbone global sûr compatible avec l'objectif des 2°C.

Politique climatique de l'Union : les députés ont appelé à une relance générale de la politique climatique de l'UE conformément à l'engagement de l'UE à réduire, d'ici 2050, ses émissions de gaz à effet de serre de 80-95% par rapport aux niveaux de 1990. Ils ont également demandé aux États membres de l'UE d'envisager de prendre **des engagements complémentaires qui s'appuieraient sur l'objectif à l'horizon 2030**, y compris des actions en dehors du territoire de l'Union, afin que la planète entière soit en mesure d'atteindre l'objectif de limitation de la hausse des températures à moins de 2°C.

Dans ce contexte, le Parlement a rappelé sa [résolution du 5 février 2014](#), qui a préconisé trois objectifs contraignants: un objectif de **40%**d'efficacité énergétique, un objectif d'au moins **30%**d'utilisation d'énergie renouvelable et un objectif d'au moins **40%**de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

De plus, les députés sont d'avis que l'accord de Paris devrait tenir compte de la **dimension des droits de l'homme**, laquelle apporte une assistance aux pays les plus pauvres dont les capacités sont mises sous pression par les effets du dérèglement climatique.

Objectifs avant 2020 et protocole de Kyoto : le Parlement a insisté sur la nécessité de resserrer de toute urgence **l'écart considérable** qui existe entre les analyses scientifiques et les engagements actuels des parties pour la période allant jusqu'à 2020. Pour combler ce fossé, il a souligné l'importance des autres mesures prises, au nombre desquelles les mesures en matière d'efficacité énergétique, le développement des énergies renouvelables, l'utilisation efficace des ressources, la suppression progressive des hydrofluorocarbures (HFC), l'instauration d'une production et d'une consommation durables, la suppression progressive des subventions en faveur des combustibles fossiles.

Le Parlement a précisé que, même si la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto sera limitée dans son étendue, il convient d'y voir une étape intermédiaire cruciale. Il a invité par conséquent les parties à **achever le processus de ratification dès que possible et en tout cas avant décembre 2015**.

Un vaste effort de la part de tous les secteurs : le Parlement a souligné la nécessité de créer un **environnement réglementaire prévisible** permettant d'orienter les investissements vers les mesures de réduction des émissions de GES et le passage à une économie à faibles émissions de CO₂. Il a appelé à **un accord englobant de manière exhaustive tous les secteurs et toutes les émissions** et fixant des objectifs absolus applicables à l'ensemble de l'économie et associés à des budgets d'émissions, lesquels devraient garantir le plus haut degré d'ambition possible.

Les députés ont souligné que l'accord devrait mettre en place **un cadre de comptabilisation complet des émissions et des absorptions de terres** (UTCATF). Ils ont également insisté sur le rôle des **forêts** dans l'atténuation du changement climatique tout en exhortant l'Union à poursuivre la réalisation de son objectif visant à mettre fin à la diminution de la couverture forestière de la planète d'ici 2030 et à réduire au moins de moitié le taux de déforestation tropicale d'ici 2020, par rapport aux niveaux de 2008.

Rappelant que le **secteur des transports** est le deuxième plus grand émetteur de GES, la résolution a préconisé de mettre en place des stratégies visant à réduire les émissions de ce secteur. Elle a demandé à toutes les parties de travailler dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à la mise en place de mesures visant à **fixer des objectifs de réduction des émissions avant la fin de 2016**.

Financement climatique, pierre angulaire de l'accord de Paris : le Parlement a invité l'Union et les autres pays à préparer un « **paquet financier** » **crédible**, couvrant les périodes jusqu'à et après 2020, allant dans le sens d'efforts accrus de réduction des émissions de GES, de protection des forêts et d'adaptation aux incidences du changement climatique. Il a appelé à **inclure le financement de la lutte contre le changement climatique dans l'accord** en tant qu'élément dynamique reflétant l'évolution des réalités environnementales et économiques.

La résolution a demandé à l'Union et à ses États membres d'adopter une **feuille de route pour le développement d'un nouveau mécanisme de financement additionnel prévisible**, en vue de contribuer leur juste part au montant global ciblé de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 à partir de diverses sources publiques et privées. L'Union est invitée à encourager tous les pays à contribuer équitablement au financement de la lutte contre le changement climatique.

Les députés ont aussi réclamé des mesures concrètes, au niveau de l'UE et à l'échelle internationale, visant à apporter de **nouvelles sources de financement**, notamment l'écartement de quelques quotas d'émission du SEQUE de l'UE durant la période 2021-2030 et l'allocation des revenus issus des mesures prises par l'UE et à l'échelon international relatives aux **émissions provenant des activités aériennes et maritimes** pour financer la lutte contre le changement climatique et alimenter le Fonds vert pour le climat, destiné entre autres à des projets d'innovation technologique.

La Commission, les États membres et l'ensemble des parties à la CCNUCC sont invitées à user de tous les leviers disponibles pour inciter les acteurs financiers à **réorienter leurs investissements** à l'échelle nécessaire pour financer une véritable transition vers des économies résilientes et à faibles émissions de CO₂.

La résolution a également insisté sur la nécessité de :

- renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation dans la lutte contre le changement climatique, en tirant mieux profit de l'initiative Horizon 2020;
- renforcer la coordination et la gestion des risques climatiques à l'échelle de l'Union, et de concevoir une stratégie d'adaptation claire au niveau de l'Union.

Les députés ont enfin souligné que la **diplomatie climatique** devait s'inscrire dans la stratégie globale de l'action extérieure de l'Union européenne. L'UE devrait ainsi jouer un rôle ambitieux et de premier plan lors de cette conférence, s'exprimer d'une seule voix et exercer la fonction de médiateur pour tenter de faire avancer la conclusion d'un accord international.

Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris

2015/2112(INI) - 30/09/2015 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Gilles PARGNEAUX (S&D, FR) intitulé «Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris».

Un accord ambitieux, universel et juridiquement contraignant : face à la gravité des menaces provoquées par le changement climatique, les députés ont exhorté les gouvernements à adopter, de toute urgence, des mesures concrètes de lutte contre le changement climatique et à faire en sorte de parvenir, à Paris en 2015, à un accord mondial ambitieux et juridiquement contraignant pour pouvoir atteindre cet objectif.

Le protocole de 2015 devrait, dès son adoption à Paris, viser **une élimination progressive des émissions mondiales de CO₂ d'ici 2050 ou quelques années après au plus tard**, de manière à maintenir le monde sur une trajectoire de réduction des émissions à bas coût compatible avec l'objectif de limitation du réchauffement climatique mondial à une hausse de 2°C.

En cas d'écart entre les contributions prévues déterminées au niveau national (CPDN) de l'Union et de ses États membres avant la conférence de Paris et le niveau requis de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), **un programme de travail devrait débuter en 2016 pour définir des mesures supplémentaires de réduction des émissions**. Les députés ont recommandé que les parties à la conférence COP21 soutiennent des périodes d'engagement de cinq ans pour éviter un enlisement dans un faible degré d'ambition.

Politique climatique de l'Union : les députés ont appelé à une relance générale de la politique climatique de l'UE conformément à l'engagement de l'UE à réduire, d'ici 2050, ses émissions de gaz à effet de serre de 80-95% par rapport aux niveaux de 1990. Ils veulent également que les États membres de l'UE envisagent de prendre **des engagements complémentaires qui s'appuieraient sur l'objectif à l'horizon 2030**, y compris des actions en dehors du territoire de l'Union, afin que la planète entière soit en mesure d'atteindre l'objectif de limitation de la hausse des températures à moins de 2°C.

Dans ce contexte, le rapport a rappelé la [résolution du Parlement du 5 février 2014](#), qui préconise trois objectifs contraignants: un objectif de **40%** d'efficacité énergétique, un objectif d'au moins **30%** d'utilisation d'énergie renouvelable et un objectif d'au moins **40%** de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Objectifs avant 2020 et protocole de Kyoto : le rapport a insisté sur la nécessité de resserrer de toute urgence l'écart considérable qui existe entre les analyses scientifiques et les engagements actuels des parties pour la période allant jusqu'à 2020. Il précise que, même si la deuxième période d'engagement du protocole de Kyoto sera limitée dans son étendue, il convient d'y voir une étape intermédiaire cruciale. Il a invité par conséquent les parties à **achever le processus de ratification dès que possible et en tout cas avant décembre 2015**.

Un vaste effort de la part de tous les secteurs : le rapport a souligné la nécessité de créer un **environnement réglementaire prévisible** permettant d'orienter les investissements vers les mesures de réduction des émissions de GES et le passage à une économie à faibles émissions de CO₂. Il a appelé à **un accord englobant de manière exhaustive tous les secteurs et toutes les émissions** et fixant des objectifs absolus applicables à l'ensemble de l'économie et associés à des budgets d'émissions, lesquels devraient garantir le plus haut degré d'ambition possible.

Les députés ont souligné que l'accord devrait mettre en place **un cadre de comptabilisation complet des émissions et des absorptions de terres** (UTCATF). Ils ont également insisté sur le rôle des **forêts** dans l'atténuation du changement climatique tout en exhortant l'Union à poursuivre la réalisation de son objectif visant à mettre fin à la diminution de la couverture forestière de la planète d'ici 2030 et à réduire au moins de moitié le taux de déforestation tropicale d'ici 2020, par rapport aux niveaux de 2008.

Rappelant que le **secteur des transports** est le deuxième plus grand émetteur de GES, le rapport a préconisé de mettre en place des stratégies visant à réduire les émissions de ce secteur. Il a demandé à toutes les parties de travailler dans le cadre de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation maritime internationale (OMI) à la mise en place de mesures visant à **fixer des objectifs de réduction des émissions avant la fin de 2016**.

Financement climatique, pierre angulaire de l'accord de Paris : les députés ont appelé à inclure le financement de la lutte contre le changement climatique dans l'accord en tant qu'élément dynamique reflétant l'évolution des réalités environnementales et économiques.

Le rapport a demandé à l'Union et à ses États membres d'adopter une **feuille de route pour le développement d'un nouveau mécanisme de financement additionnel prévisible**, en vue de contribuer leur juste part au montant global ciblé de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020 à partir de diverses sources publiques et privées. L'Union est invitée à encourager tous les pays à contribuer équitablement au financement de la lutte contre le changement climatique.

Les députés ont aussi réclamé des mesures concrètes, au niveau de l'UE et à l'échelle internationale, visant à apporter de **nouvelles sources de financement**, notamment l'écartement de quelques quotas d'émission du SEQUE de l'UE durant la période 2021-2030 et l'allocation des revenus issus des mesures prises par l'UE et à l'échelon international relatives aux **émissions provenant des activités aériennes et maritimes** pour financer la lutte contre le changement climatique et alimenter le Fonds vert pour le climat, destiné entre autres à des projets d'innovation technologique.

La Commission, les États membres et l'ensemble des parties à la CCNUCC sont invitées à user de tous les leviers disponibles pour inciter les acteurs financiers à **réorienter leurs investissements** à l'échelle nécessaire pour financer une véritable transition vers des économies résilientes et à faibles émissions de CO₂.

Le rapport a également insisté sur la nécessité de :

- renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation dans la lutte contre le changement climatique, en tirant mieux profit de l'initiative Horizon 2020;
- renforcer la coordination et la gestion des risques climatiques à l'échelle de l'Union, et de concevoir une stratégie d'adaptation claire au niveau de l'Union.

Les députés ont enfin souligné que la **diplomatie climatique** devait s'inscrire dans la stratégie globale de l'action extérieure de l'Union européenne. L'UE devrait ainsi jouer un rôle ambitieux et de premier plan lors de cette conférence, s'exprimer d'une seule voix et exercer la fonction de médiateur pour tenter de faire avancer la conclusion d'un accord international.

Vers un nouvel accord international sur le climat à Paris

2015/2112(INI) - 25/02/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : définir les lignes de force du futur Protocole de Paris ou Programme de lutte contre le changement climatique planétaire après 2020.

CONTEXTE : selon les dernières conclusions du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), si rien ne change, le changement climatique aura des conséquences sévères, généralisées et irréversibles pour tous les habitants et les écosystèmes de la planète. Pour limiter l'augmentation moyenne de la température à la surface de la Terre à moins de **2 °C par rapport aux niveaux de l'ère préindustrielle** et éviter ainsi une évolution dangereuse, tous les pays devront réduire sensiblement et durablement leurs émissions de gaz à effet de serre.

Cette transition mondiale vers de faibles niveaux d'émission peut se faire sans mettre en péril la croissance et l'emploi et peut offrir des possibilités non négligeables de revitaliser les économies en Europe et dans le reste du monde. La lutte contre le changement climatique présente aussi des avantages considérables en termes de bien-être des citoyens. En remettant cette transition à plus tard, nous ne ferons qu'en augmenter le coût global et limiter les solutions envisageables pour réduire efficacement les émissions et se préparer aux effets du changement climatique.

Tous les pays doivent agir de toute urgence et collectivement. Depuis 1994, les Parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC) œuvrent spécifiquement en ce sens: plus de 90 pays développés et en développement se sont engagés à réduire leurs émissions d'ici à 2020. Ces engagements demeurant malgré tout insuffisants pour atteindre l'objectif de limitation du réchauffement planétaire à moins de 2 °C, les Parties à la CCNUCC ont lancé en 2012 des négociations visant à conclure un nouvel accord juridiquement contraignant et applicable à l'ensemble des Parties, qui mettra le monde sur la bonne voie pour atteindre ledit objectif. **L'accord de 2015 devra être finalisé à Paris en décembre 2015 et mis en œuvre à compter de 2020.**

Un accord possible à Paris : au vu des progrès accomplis lors de la conférence sur le climat organisée à Lima, la conclusion d'un accord solide à Paris est possible. Un premier projet de texte complet de l'accord de 2015 a d'ailleurs été rédigé, qui reflète les positions de toutes les Parties sur chacun des éléments de ces négociations.

La présente communication fait suite aux décisions prises à Lima et constitue un élément fondamental de la mise en œuvre de la priorité que s'est fixée la Commission, à savoir **mettre en place une Union de l'énergie résiliente**. Le présent document prépare l'Union au dernier cycle de négociations qui se tiendra avant la conférence de Paris de décembre 2015.

CONTENU : dans le droit fil des négociations en cours en vue de l'obtention d'un accord définitif sur le futur Protocole de Paris, la présente communication vise à :

- traduire la décision prise lors du sommet européen d'octobre 2014 en un **objectif d'émissions pour l'UE** — sa contribution prévue, déterminée au niveau national (CPDN ou INDC - *Intended Nationally Determined Contribution*), devra être présentée au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année 2015;
- proposer que toutes les Parties à la CCNUCC soumettent leur CPDN bien avant la conférence de Paris. La Chine, les États-Unis et d'autres pays du G20, ainsi que des pays aux revenus moyens et élevés, devraient être en mesure d'y parvenir avant la fin du premier trimestre de 2015. Les pays les moins avancés (PMA) devraient se voir accorder plus de temps;
- esquisser une vision d'un accord transparent, dynamique et juridiquement contraignant, **assorti d'engagements équitables et ambitieux** pris par toutes les Parties dans un contexte économique et géopolitique mondial en constante évolution. Grâce à ces engagements cumulés — qui reposent sur des constats scientifiques — la planète devrait être en mesure de **réduire ses émissions totales d'au moins 60% par rapport aux niveaux de 2010 d'ici à 2050**. En cas d'écart entre le niveau d'ambition fixé à Paris et le niveau de réduction nécessaire, il conviendra de remédier à ce problème en élaborant un programme de travail qui débutera en 2016, en étroite collaboration avec le Fonds vert pour le Climat (FVC), afin de définir des mesures supplémentaires de réduction des émissions;
- proposer que l'accord de 2015 prenne la forme d'un **protocole à la CCNUCC. Les grandes économies, notamment l'UE, la Chine et les États-Unis, devront faire preuve de volonté politique** en adhérant au protocole le plus tôt possible. Il conviendrait que ce dernier entre en vigueur **dès que les pays représentant collectivement 80% des émissions mondiales** l'auront ratifié. Dans le cadre du nouveau protocole, les fonds ainsi que le développement et le transfert de technologies en faveur de la lutte contre le changement climatique, associés au renforcement des capacités, devraient favoriser la participation de tous les pays et permettre la mise en œuvre effective et efficace de stratégies visant à réduire les émissions et à s'adapter aux effets néfastes du changement climatique;
- souligner que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation maritime internationale (OMI) et les Parties au protocole de Montréal devraient agir afin de réguler efficacement les émissions dues aux transports aériens et maritimes internationaux, ainsi que la production et la consommation de gaz fluorés avant la fin de 2016;
- mettre l'accent sur la manière dont les autres politiques de l'Union, telles que le commerce, la recherche scientifique, l'innovation et la coopération technologiques, la coopération économique et l'aide au développement, la réduction des risques de catastrophe et l'environnement, pourraient renforcer la politique internationale de l'UE en matière de climat;
- assortir le Protocole à venir d'un **plan d'action portant sur la diplomatie en matière de climat**, élaboré conjointement par le Service européen pour l'action extérieure et la Commission afin d'élargir le champ d'action de l'UE et lui permettre de nouer des alliances avec des partenaires internationaux ambitieux dans la perspective de la conférence de Paris.

Prochaines étapes : dans le prolongement des engagements de l'Union européenne toute entière dans le cadre du futur Protocole, la Commission organisera une **conférence internationale** afin d'améliorer la compréhension mutuelle des différentes CPDN et l'adéquation de leur niveau d'ambition collectif et afin de **faciliter un échange de vues ouvert** avant la conférence de Paris. Cette conférence, destinée à rassembler les pays partenaires, des experts de premier plan issus des milieux universitaires, des groupes de réflexion et des organisations internationales, se tiendra au plus tard en novembre 2015.

D'ici la mi-2015, la Commission commencera également à présenter des **propositions législatives** au Parlement européen et au Conseil en vue de mettre en œuvre le cadre en matière de climat et d'énergie à l'horizon 2030.

Elle continuera également à intégrer la lutte contre le changement climatique dans sa coopération économique et sa coopération au développement, prendra des initiatives en vue de collaborer plus étroitement avec les États membres en ce qui concerne l'octroi du financement pour le développement en rapport avec le climat et tirera davantage parti de l'ouverture de ses programmes de recherche et d'innovation scientifiques pour soutenir ses partenaires internationaux, en les aidant à se préparer à remplir leurs engagements au titre du nouveau protocole.

Dans ce contexte, la Commission invite le Parlement européen et le Conseil à approuver l'approche proposée aussi vite que possible

Annexe et document de travail : à noter que certains aspects de la présente communication sont exposés plus en détail dans le document de travail des services de la Commission qui accompagne la communication. Une annexe présente en détail la proposition de CPDN (contribution prévue, déterminée au niveau national) de l'UE avec des objectifs de **réduction d'au moins 40% des émissions d'une série de gaz à effet de serre** détaillés dans le document pour l'ensemble de l'UE d'ici à 2030.